

J'ai, moi aussi, reçu de nombreuses instances à ce sujet de la part de mes électeurs. A première vue, on peut se demander en toute justice pourquoi ne pas faire pour les uns ce qu'on fait pour les autres. Mais certaines questions qui paraissaient limpides comme le cristal au départ ont soulevé énormément de problèmes par la suite.

Je vais donc dire, au départ, pourquoi j'estime qu'il vaudrait mieux attendre que le ministère ait terminé son étude.

M. Taylor: Pourquoi?

M. Masters: Le député d'en face veut savoir pourquoi. Nous avons une loi qui est conçue pour protéger les citoyens qui ont perdu leur emploi, soit parce qu'ils ont été renvoyés, soit que leur entreprise a fermé ou encore qu'il s'agit de femmes qui sont enceintes ou qui viennent d'accoucher. Il y a une réalité physiologique dont nous devons tenir compte pendant cette période et il nous faut prendre des mesures en ce sens.

Cela nous amène à un autre principe et si les députés m'y autorisent, je voudrais aborder l'aspect théorique de la question pendant quelques instants. Tout changement de cette nature peut être pénible et long, mais il faut y réfléchir longuement et procéder à des consultations intensives. Je crois que c'est l'objet du débat de cet après-midi.

Chacun se souvient du temps où les travailleurs malades ne touchaient rien. Tant pis pour eux s'ils étaient malades. Dans bien des cas, les gens ne touchaient rien à moins que leur employeur ne soit particulièrement bon ou qu'ils soient le fils ou la fille du propriétaire.

Petit à petit, la société est devenue plus compatissante et on a instauré les congés de maladie. Au départ, c'était les propriétaires et les travailleurs qui devaient assumer la charge des personnes malades pour qu'elles ne se trouvent pas sans le sou. Après tout, ce n'est pas de la faute du travailleur s'il tombe malade. Il y avait vraiment des circonstances atténuantes.

Par la suite, petit à petit, on en est arrivé à penser que si un individu avait pris une semaine de congé de maladie, qu'il ait été vraiment malade ou pas, tous les travailleurs devraient avoir droit à une semaine de congé de maladie. La formule changeait donc considérablement. On voulait être au départ équitable envers les personnes qui ne sont pas en mesure pendant un certain temps, et pour différentes raisons, de travailler.

Nous en venons maintenant à la proposition de loi à l'étude. Le problème est analogue. Nous reconnaissons tous qu'il est nécessaire d'aider toutes les femmes qui, durant une grossesse naturelle, ne peuvent travailler pendant un certain temps avant et après l'accouchement. On invoque pour ce faire les dispositions de la loi sur l'assurance-chômage. On pourrait procéder autrement et il y a de bonnes raisons à cela. Je ne conteste pas cela.

● (1825)

Mon collègue a mentionné le système de prestation des services sociaux, mais je me demande si c'est applicable lorsqu'il s'agit d'un programme d'assurance. Bien sûr, les gens qui adoptent des enfants disent qu'ils ont à affronter les mêmes

Assurance-chômage—Loi

difficultés que les parents naturels. Mais ce n'est pas exactement la même chose. Je ne pense pas que nous puissions nous permettre d'assurer l'universalité dans les services que nous offrons aux Canadiens. J'aurais bien aimé qu'on puisse le faire, mais nous n'en avons pas les moyens. Et c'est là l'autre problème que pose cette mesure . . .

M. Taylor: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Dans la plupart des provinces, une personne qui adopte un enfant est tenue de rester à la maison pour s'en occuper pendant six mois et perd donc son emploi. Pourquoi les libéraux cherchent-ils tant de prétextes? S'ils ne veulent pas que ce projet de loi soit adopté, ils n'ont qu'à le dire au lieu d'étaler leur hypocrisie.

Le président suppléant (M. Corbin): C'était sans doute là une intéressante contribution au débat, mais ce n'est pas un rappel au Règlement.

M. Masters: Monsieur le Président, le député demande si nous sommes sincères. Nous ne cherchons à attribuer des motifs à personne. J'étouffe ce projet de loi, c'est vrai; je l'avoue honnêtement. Mais cela ne veut pas dire que le gouvernement ne s'intéresse pas à cette question.

Je faisais valoir qu'il y avait là une question de priorité. L'exécution de la loi sur l'assurance-chômage nous cause déjà des difficultés innombrables et nous ne sommes pas capables de satisfaire aux besoins de tout le monde. Je crois que nous allons devoir nous pencher très attentivement sur ces questions. Notre société est aux prises avec de nombreux problèmes qu'il aurait fallu régler depuis longtemps, mais tout viendra en temps voulu.

Comme je l'ai dit, je pense que le député a rendu service à la Chambre, aux Canadiens et aux parents adoptifs en présentant un projet de loi soulignant qu'on estime urgent dans bien des milieux de faire quelque chose dans ce domaine. C'est une bonne cause. Les paroles que nous pouvons prononcer ici ont un certain poids, sans quoi nous ferions aussi bien de rester dans nos circonscriptions. Ce projet de loi devrait faire comprendre aux autorités la nécessité d'étudier la question avec plus d'énergie et d'enthousiasme.

Le député d'en face m'a rappelé certains détails des formalités et des lois relatives à l'adoption dans la plupart des provinces. Nous comprenons cela, mais il faut se demander si nous pouvons trouver l'argent nécessaire pour réaliser ce que nous voudrions faire ou si nous n'allons pas affaiblir davantage un système qui doit déjà répondre à de trop nombreuses demandes.

Je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne pourrait pas se prononcer en faveur de cette idée et reconnaître que les parents adoptifs devraient avoir droit aux mêmes avantages que les parents naturels. Je le souhaite également, mais c'est une question de temps et il faudra y réfléchir longuement. Le député de l'opposition reproche au gouvernement d'avoir agi trop précipitamment dans d'autres domaines. Comme ses collègues, il estime que l'on a pas encore assez débattu de tel ou tel point. Nos vis-à-vis ne savent pas écouter. Quand on essaye de faire comprendre que nous devons examiner la question de manière plus approfondie . . .